

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 13 juin 2024**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Établissements du 1er degré sous contrat d'association : participation de la ville en 2024**

—————  
**Chaque année, la commune de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève.**

\*\*\*

La commune de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée chaque mois de l'année scolaire.

Parmi les principales dispositions de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public ; c'est un effet indirect de la loi.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est donc proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2024 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO) :

- maternelle : 1307 euros par élève ;
- élémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation est inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 332 811 €.

Il est proposé de verser ces aides à l'organisme de gestion en sept fois. Pour 2024, ces aides seront versées à compter du mois de juin, deux avances ayant été versées en janvier et février 2024.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € la participation de la ville aux frais de repas des enfants des écoles privées quimpéroises. Cette aide permet de diminuer le montant demandé aux familles par les écoles. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 euros. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1- à verser les participations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, pour un montant global de 1 332 811 € ;
- 2- à verser une aide pour la fréquentation des restaurants scolaires pour un montant global estimé de 230 000 €.